

**Rapport de la Présidente du jury de l'examen professionnel
d'accès, par voie de promotion interne, au grade de chef de service de police municipale
Session 2017**

La session 2017 de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne, au grade de chef de service de police municipale a été organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour la moitié nord du territoire national, le Centre départemental de gestion du Var assurant l'organisation de cette opération pour la moitié sud.

La session 2017 a été ouverte par arrêté du Président du CIG de la Petite Couronne n°2016-238 du 21 octobre 2016.

La période de retrait des dossiers était fixée du 25 octobre au 30 novembre 2016, et la clôture des inscriptions arrêtée au 8 décembre 2016. La direction des concours du CIG de la Petite Couronne a enregistré un total de **531** dossiers d'inscription. 10 dossiers ont fait l'objet d'un rejet à l'issue de la procédure d'instruction.

Par conséquent, **521** candidats ont été autorisés à concourir.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées **le jeudi 8 juin 2017** dans les locaux du CIG de la Petite Couronne à Pantin.

Le sujet de l'épreuve écrite de questionnaire appelant des réponses courtes portant sur l'organisation de la sécurité et sur les pouvoirs de police du maire comportait des erreurs matérielles qui ont contraint le jury à prendre la décision d'annuler cette épreuve, en application des dispositions de l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

L'épreuve a donc été de nouveau organisée le **30 novembre 2017** de 14h00 à 16h00 pour les **304** candidats qui étaient présents le 8 juin 2017.

Les candidats autorisés à se présenter à l'épreuve facultative de langue ainsi qu'à l'épreuve orale d'entretien ont ensuite été convoqués entre les **7 et 9 février 2018**.

Les candidats qui avaient choisi les épreuves physiques facultatives les ont passées le 6 mars 2018 au sein des installations sportives de la ville de Bonneuil-sur-Marne.

I - Le jury

Présidé par **Béatrice BELLIARD**, adjointe au Maire de Boulogne-Billancourt, chargée de la sécurité, le jury était composé de 18 membres, répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Philippe SIMANDOUX, adjoint à la directrice de la sûreté publique à Courbevoie, avait été désigné par tirage au sort en qualité de représentant du personnel de catégorie B auprès de la commission administrative paritaire.

Nathalie BELLON représentait le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, conformément au deuxième alinéa de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le jury s'est réuni le **17 janvier 2018** pour arrêter la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, et le **21 mars 2018** pour statuer sur l'admission.

II - Les textes de référence

- **Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant diverses dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
- **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.
- **Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011** portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- **Décret n° 2011-448 du 21 avril 2011** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 6 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 précité.

III - Les conditions d'admission a concourir :

L'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade de chef de service de police municipale est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ou du cadre d'emplois des gardes champêtres, et comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

Les candidats doivent en outre être en fonction à la clôture des inscriptions.

Les candidats pouvaient subir les épreuves par anticipation, en application des dispositions de l'article 16 du décret n° 2013-593.

IV – Les principales données de la session 2017

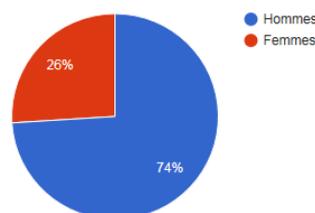
Admis à concourir	Epreuves écrites			Admissibles		Epreuves orales		Admis	
	Présents	Absents	Absentéisme %	Nbre	Seuil	Présents	Absents	Nbre	Seuil
521	304	217	41.65 %	122	10,00/20	119	3	50	12,00/20

a) Le profil des candidats présents à l'épreuve écrite

Répartition par âge et par sexe

Tranches d'âges des candidats	Chef de service de police municipale	
	Hommes	Femmes
Moins de 20	0	0
De 21 à 30 ans	2	0
De 31 à 40 ans	82	42
De 41 à 50 ans	121	29
51 ans et plus	20	8
Total	225	79
Total général	304	

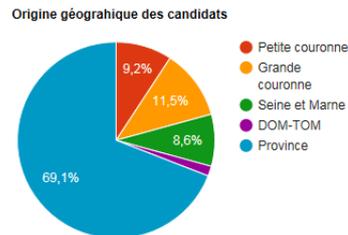
Répartition hommes / femmes



Les hommes représentent 74% des inscrits. Ils appartiennent majoritairement à la tranche d'âge des 41 à 50 ans. Il convient par ailleurs de noter que 20 candidats sont âgés de plus de 51 ans.

Origines géographiques

Origine géographique	Chef de service de police municipale	
	Nbre	%
Paris	0	0.00 %
Petite couronne	28	9.21 %
Grande couronne	35	11.51 %
Seine et Marne	26	8.55 %
DOM-TOM	5	1.64 %
Province	210	69.08 %
Total	304	100.00 %



Conformément au ressort géographique d'organisation de cet examen professionnel, la majorité des candidats présents (69,10 %) sont originaires des régions. Les candidats originaires d'Ile de France sont représentés à hauteur de 29,27 %.

Niveau d'études

32,89 % des candidats déclarent être titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP ...), 35,86 % d'un titre ou diplôme de niveau IV (baccalauréat...).

Un peu plus de 14 % des candidats présents ont le niveau bac plus 2.

Formation

FORMATION	Chef de service de police municipale	
	Nbre	%
Préparation personnelle	151	49.67 %
CNFPT	101	33.22 %
Autres	31	10.20 %
Aucune	21	6.91 %
Total	304	100.00 %

49,7% des candidats présents aux épreuves d'admissibilité déclarent s'être préparés seuls, 33,22 % déclarent avoir suivi une formation dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

V – Les épreuves d'admissibilité

L'examen professionnel de chef de service de police municipale d'accès par voie de promotion interne comporte deux épreuves écrites d'admissibilité.

1° Un questionnaire appelant des réponses courtes portant sur l'organisation de la sécurité et sur les pouvoirs de police du maire.

Durée : 2 heures ; coefficient 2

2° La résolution d'un cas pratique à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions incombant aux chefs de service de police municipale.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier les capacités d'analyse du candidat et son aptitude à rédiger des propositions de solutions aux problèmes soulevés par le dossier précité.

Durée : 2 heures ; coefficient 1

La session 2017 de l'examen professionnel de chef de service de police municipale par voie de promotion interne a été organisée sur la base de sujets nationaux élaborés par la cellule pédagogique nationale, sous pilotage du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0,00 à 20,00. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5,00 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

VI - Le niveau des candidats

Epreuves	Présents	Note la plus haute	Note la plus basse	Nbre de notes = ou > à 10	Nbre de notes éliminatoires	Moyenne générales
Questionnaire	304/521	15,88	1,38	133 <i>(43,09%)</i>	35 <i>(5,22%)</i>	9,09/20
Cas pratique	331/521	16,50	2,00	143 <i>(43,33%)</i>	31 <i>(8,48%)</i>	9,04/20

a) Epreuve de questionnaire

Les notes s'échelonnent de 0,00 / 20 à 15,88 / 20. La moyenne générale s'établit à 9,09 / 20. 133 candidats, soit 40,43 % des présents obtiennent à cette épreuve une note supérieure ou égale à 10,00 / 20. 35 candidats (10,64 % des présents) sont éliminés par cette épreuve.

b) Epreuve de cas pratique

Les notes vont de 0,00 / 20 à 16,50 / 20. La moyenne générale est de 9,04 / 20. 143 candidats, soit 43,20 % des présents obtiennent à cette épreuve une note supérieure ou égale à 10,00 / 20. 31 candidats (9,36 % des présents) obtiennent une note éliminatoire.

VII - Observations des correcteurs :

Les correcteurs ont apprécié les sujets et ont estimé qu'ils étaient conformes au niveau attendu.

a) Les remarques des correcteurs sur le questionnaire

Les correcteurs ont noté un manque de connaissance de la réglementation, les réponses étaient souvent trop courtes et peu structurées, elles ne comportaient parfois aucune référence juridique.

Les correcteurs ont par ailleurs constaté un écart de niveau important entre les copies, **le niveau de certains candidats étant proprement alarmant.**

Le niveau rédactionnel est faible, voire très faible, l'orthographe et la syntaxe sont souvent défectueuses.

Conseils aux candidats :

- Mieux structurer les réponses
- Prendre du recul et de la hauteur afin de se positionner en cadre capable de présenter la réglementation à l' élu.
- Travailler la connaissance de l'environnement professionnel
- Travailler davantage les connaissances juridiques

b) Les remarques des correcteurs sur le cas pratique

Il s'agissait d'un cas pratique d'actualité, susceptible d'être rencontré par la plupart des chefs de service de police municipale.

Quelques copies sortent du lot et témoignent d'une méthodologie de construction probablement acquise lors de la formation dispensée par le CNFPT.

Les candidats connaissent les pouvoirs de police du maire et l'ensemble des acteurs, mais ils ont du mal à se projeter et à dégager de réelles propositions permettant la prise de décision, de ce fait, les élus sont souvent mal « conseillés ».

Les copies font preuve d'un faible niveau d'analyse juridique et professionnel.

Pour certains candidats les moyens mis en œuvre ne sont pas en adéquation avec la situation exposée dans le cas pratique. Beaucoup de candidats oublient la sécurisation du site, l'aspect budgétaire et financier est rarement abordé, de même que l'aspect managérial. L'évaluation du dispositif proposé est absente. Les candidats n'ont pas l'idée de proposer une planification.

Les propositions opérationnelles sont quelquefois formulées en méconnaissance des contraintes liées au plan Vigipirate.

Beaucoup de copies sont négligées et mal écrites. Elles sont souvent mal rédigées, les correcteurs ont relevé de nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe.

Conseils aux candidats :

- Ne pas oublier d'associer l'ensemble des acteurs
- Travailler la présentation et le déroulement des idées pour rendre le devoir plus cohérent.
- Prendre connaissance de la note de cadrage.
- Bien s'appropriier les éléments du dossier
- Adopter un point de vue de cadre en ne se limitant pas à énumérer des propositions : il est impératif d'acquiescer une logique de projet

VIII - L'admissibilité

Le jury s'est réuni le **17 janvier 2018** pour statuer sur l'admissibilité.

Les ruptures d'anonymat

L'attention des candidats concernant les signes distinctifs est attirée à plusieurs reprises :

- dans le règlement général des concours dont le candidat atteste avoir pris connaissance au moment de son inscription,
- dans les consignes données oralement par la direction des concours, (au démarrage de l'épreuve et au moment de la distribution des sujets)
- sur la première page du sujet.

Sont présentées comme signes distinctifs :

- l'utilisation d'un stylo d'une autre couleur que le noir ou le bleu, d'un surligneur, d'un crayon à papier ou portemine,
- la présence du nom du candidat, d'un nom fictif, d'une signature ou d'un paraphe.

Après en avoir délibéré, le jury a décidé :

- d'annuler les copies des candidats n° 334, 496, 375 et 385 pour rupture d'anonymat
- d'adresser un avertissement aux candidats n° 7, 515, 367, 360, 125, 374, 256, 239, 334, 2, 325 et 115 en raison d'annotations figurant sur leurs copies qui auraient pu être considérées comme des signes distinctifs et constituer une rupture d'anonymat.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Le jury décide de fixer le seuil d'admissibilité à 10,00 / 20, rendant ainsi admissibles 122 candidats.

VIII – Les épreuves d'admission :

Les candidats subissent une épreuve obligatoire qui consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur les acquis de son expérience professionnelle et comportant des questions visant à permettre d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. *Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé - coefficient 2*

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Les candidats ont également la possibilité de passer deux épreuves facultatives :

- Une épreuve de langues consistant en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie par le candidat, suivie d'une conversation avec le jury dans cette langue
Préparation : 10 minute, Durée de l'épreuve : 15 minutes - coefficient 1
- Des épreuves physiques :
 - ° Une épreuve de course à pied,
 - ° Une autre épreuve parmi les disciplines suivantes : (saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids, natation) – *coefficient 1*

L'épreuve d'entretien a été conduite par les membres de jury, constitués en groupe de trois examinateurs représentant chacun un des collèges réglementaires (élus locaux, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

a) Le niveau des candidats :

Epreuves d'admission						
Epreuves	Présents	Moyenne Sur 20	Note la plus haute	Note la plus basse	Nbre de notes = ou > à 10	Nbre de notes éliminatoires
Entretien avec le jury	122/122	11,11	19,00	2,00	76	3
Epreuve facultative de langues	28/34	10,10	20,00	3,00	15	0
Epreuve facultatives sportives	51/64	10,35	15,50	4,00	28	0

Les notes obtenues par les 122 candidats présents à l'épreuve d'entretien s'échelonnent entre 2,00 et 19,00/20. La moyenne de cette épreuve s'élève à 11,11/20.

Les notes obtenues par les 28 candidats présents à l'épreuve facultative de langues s'échelonnent entre 3,00 et 20,00/20. La moyenne de cette épreuve s'élève à 10,10/20. 15 candidats obtiennent des points supplémentaires grâce à cette épreuve.

Les notes obtenues par les 64 candidats présents aux épreuves sportives s'échelonnent entre 4,00 et 15,50/20. La moyenne s'élève à 10,35/20. 28 candidats obtiennent des points supplémentaires grâce à cette épreuve.

Remarques générales concernant le niveau des candidats à l'épreuve orale :

Certains candidats se présentent sans préparation, comme si l'épreuve était une simple formalité. **Ils n'ont pas conscience de l'enjeu que représente l'encadrement d'une équipe de police municipale.** Trop souvent, ils ne sont pas dans la bonne posture professionnelle et ne se projettent pas en qualité de chef de service de police municipale.

Les candidats ont une faible connaissance de l'environnement territorial. De grosses lacunes dans la connaissance des institutions ont également été constatées.

Les candidats manquent parfois de hauteur, ils expriment leurs motivations de manière maladroite.

Forces :

- Présentation préparée
- Gestion du stress

Faiblesses :

- Pas de posture professionnelle, de projection dans le grade
- Ne se projettent pas sur des missions d'encadrement, le management est sous-estimé
- Manque de connaissance de l'environnement territorial
- Manque de recul
- Vocabulaire juridique et professionnel peu maîtrisé.

Conseils aux candidats :

- Travailler davantage
- Sortir de son quotidien
- Faire preuve de curiosité
- Connaître les textes réglementaires fondamentaux ainsi que leurs références
- Faire preuve de rigueur et de détermination
- Eviter le « par cœur » de l'exposé

b) La fixation du seuil d'admission

Ayant pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats aux épreuves : orales, facultatives et physiques et compte tenu de leur homogénéité, le jury décide d'arrêter les notes et de ne pas opérer de péréquation.

Le jury précise que les chefs de service de police municipale sont appelés à assurer l'encadrement des agents de police municipale et à coordonner leur activité. Ils ont également, le cas échéant, vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de la police municipale.

Il constate que beaucoup de candidats, autocentrés sur leur pratique, sont davantage dans l'attente d'une reconnaissance professionnelle que dans la conscience d'une contrainte forte de professionnalisation de la filière exigée par les collectivités territoriales.

Le jury rappelle que cet examen professionnel **n'est en aucun cas une validation de l'expérience passée** des candidats. Il doit permettre au jury de déceler les candidats aptes à occuper les postes stratégiques et à fortes responsabilités de chef de service de police municipale. Postes qui nécessitent des compétences avérées, tant dans la gestion des équipes que dans la décision et la relation aux élus. Les élus doivent pouvoir compter sur des chefs de service de police municipale qui sauront leur proposer des solutions fiables juridiquement et techniquement en garantissant la sécurité des agents comme de la population.

Prenant acte de ces différents éléments, le jury décide de fixer le seuil d'admission à **12,00 / 20**.

50 candidats sont ainsi déclarés lauréats de l'examen professionnel par voie de promotion interne.

c) Le profil des candidats admis

Les **50** candidats admis (34 hommes et 16 femmes) appartiennent majoritairement à la tranche d'âge des 31-à 50 ans.

36 lauréats (72,00%) sont originaires de province.

Concernant le niveau de diplôme, 41 lauréats (82,00%) possèdent un titre ou diplôme supérieur ou égal à Bac + 2.

28 lauréats (56,00%) déclarent avoir suivi une formation dispensée par le CNFPT et 15 lauréats (30,00%) déclarent s'être préparés de manière individuelle à cet examen.

IX - Conclusion

Pour conclure, le jury félicite les lauréats et adresse ses encouragements aux candidats malheureux. Certains candidats ont en effet obtenu une moyenne honorable qui ne leur a toutefois pas permis d'être déclarés admis. Ils sont invités à consolider leur expérience professionnelle et leurs compétences afin de mieux correspondre aux attentes du jury et plus largement des collectivités et des élus locaux.

Le jury rappelle enfin que le savoir être et le positionnement du candidat face au jury fait partie intégrante de l'entretien.

Fait à Pantin le 4 avril 2018
La Présidente du jury



Béatrice BELLIARD
Adjointe au Maire de Boulogne-Billancourt